



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture, et de la forêt**

Affaire suivie par :

Hubert LOYE

Mél : hubert.loye@agriculture.gouv.fr

Réf : projet de SRGS de la région Grand-Est proposé par le
CNPF délégation Grand-Est

**AVIS de la CRFB
sur le projet de Schéma Régional de Gestion Sylvicole
présenté à la CRFB du 19 avril 2023 par le CNPF**

La CRFB réunie le 19 avril 2023 a émis un avis favorable au projet de SRGS. Quelques remarques de fond ont été formulées dont voici la synthèse.

Remarques d'ordre environnemental

- Annexes vertes Natura 2000 : Elles ont été élaborées en 2011 et ne sont plus ni d'actualité, ni adaptées aux nouveaux enjeux auxquels doit faire face la forêt et notamment leur adaptation au changement climatique. Elles ne concernent en outre que le territoire de l'ex-Champagne-Ardenne. Il est impératif que de nouvelles annexes vertes soient écrites en concertation avec les différents acteurs concernés.
- Utilisation d'essences allochtones : Un membre de la CRFB rappelle la vigilance qu'il y a à employer ces essences dans des milieux naturels.
- Espèces protégées et habitats : Deux membres de la CRFB demandent une meilleure prise en compte de l'article L. 411-1 du code de l'environnement. Ce sujet fait actuellement l'objet de travaux conduits par le MTECT et le MASA et il conviendra le moment venu d'en décliner l'application en région.
- Libre-évolution : Un membre de la CRFB demande que soit revu à la hausse le seuil maximal de 10 % de surface laissée en libre-évolution. Il est cependant rappelé que ce seuil

correspond à ce qui été défini par l'instruction technique du CNPF du 17 juin 2021 validée par le MASA.

Remarques d'ordre sylvicole ou liées à l'organisation de la filière

- Une demande d'adaptation des traitements sylvicoles a été formulée concernant le taillis sous futaie, le mélange futaie taillis et la futaie irrégulière afin de correspondre à la diversité de gestion en Grand-Est en forêt privée tout en conservant le caractère durable de cette gestion.

- Il est également demandé des préconisations plus affirmées de structuration de la filière. Cet élément ne correspond pas directement aux éléments de cadrage et aux leviers d'actions relevant du SRGS.